

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE SEIGNOSSE

Arrêté 40 296 COM.2007 N° 05

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Maire de la Ville de SEIGNOSSE,
Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret du 8 Mars 1995,
Vu l'avis favorable en date du 17 Septembre 1999 de la Commission de Sécurité de Mont de Marsan,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stade « Gilles HIRIART » est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 : Cette installation de type P.A. XI. - 3^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 700 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 700 effectif permanent dont
- 700 places debouts (pourtour)

ARTICLE 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Capbreton - Tél. : 05 58 72 11 80

ARTICLE 4 : Les prescriptions incluses dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 17 Septembre 1999 devront impérativement être respectées.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture des Landes,
- Club de Football de Seignosse,
- Centre de Secours de Capbreton,
- Gendarmerie de Seignosse,
- Fédération Française de Football,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE TRANSMIS A

M. LE REPRESENTANT DE L'ETAT

LE: 26 MARS 2007

ET PUBLIE LE:

RENDU EXECUTOIRE LE:

(Loi du 02/03/1982 complétée l.01/22/07/1983)

Fait à Seignosse, le 23 Mars 2007

Le Maire

Ladislav de H...

